


La Teste de Buch, le 16 janvier 2004

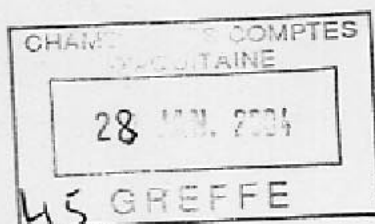
Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des Comptes d'Aquitaine

3, Place des Grands Hommes
BP 618
33006 BORDEAUX CEDEX

CAB :
DGS : *f* CT : *LT*

Nos réf: DGS/AB/CH/N°01/21
Affaire suivie par Mme A.BERTHIER

 poste 523
télécopie 05.56.22.35.37
Direction Générale des Services



Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, par courrier en date du 17 décembre dernier, le rapport d'observations définitives relatif aux comptes et à la gestion de la Commune de La Teste de Buch, de 1996 jusqu'à la période la plus récente.

Je souhaite effectivement, en application des dispositions de l'article L 241-11 du code des juridictions financières adresser au greffe la réponse qui suit afin qu'elle soit jointe au rapport définitif.

1) La situation financière

La Chambre Régionale des Comptes constate que depuis le précédent contrôle la situation financière de la collectivité s'est améliorée bien qu'elle demeure encore fragile. Elle souligne notamment la progression régulière de la capacité d'autofinancement disponible, bien qu'elle soit négative sur toute la période.

Lors du contrôle précédent, la situation financière portait sur trois constats majeurs :

- la faiblesse des ressources de la collectivité malgré une pression fiscale supérieure à la moyenne ne laissant donc que peu de marge de manœuvre pour relever significativement le produit à attendre des contributions directes;
- l'importance des charges de structure et plus particulièrement des charges de personnel;
- l'absence d'épargne.

Sur la période 1996-2000, les trois points précédemment cités se vérifient à nouveau avec cependant une amélioration à partir de 1998. En effet, l'analyse des comptes administratifs de la ville met en évidence deux périodes :

1. la 1^{ère} période allant jusqu'en 1997, marquée par une situation financière particulièrement tendue, période au cours de laquelle la capacité d'autofinancement est faible, et où la ville n'investit que modérément alors que son niveau d'endettement est élevé.
2. la 2^{ème} période de 1998-2000 se caractérise par une capacité d'autofinancement qui s'améliore.

Cependant, il faut souligner qu'en 2000, la capacité d'autofinancement, pour atteindre un niveau correct, est composée pour 915.000 euros (soit 6MF) de recettes exceptionnelles liées à des cessions immobilières.

Aussi, l'amélioration annoncée des finances de la collectivité jusqu'en 2000 n'est, donc, pas consécutive à la mise en place de mesures structurelles ou récurrentes de redressement mais résulte principalement de la réalisation d'une recette « exceptionnelle » qui, par définition, est unique sur l'exercice 2000.

De plus, comme le souligne la Chambre, il ressort que sur toute la période, il n'y a pas eu de « capacité d'autofinancement disponible » puisque l'on constate qu'entre 1996 et 2000 l'autofinancement net est négatif, ce qui a obligé la collectivité à procéder au remboursement de sa dette en capital en ayant recours à ses recettes propres d'investissement. C'est ainsi qu'une part significative (77 %) des recettes définitives d'investissement destinée, normalement, au financement des équipements, a été affectée au remboursement des emprunts et que les programmes d'investissement réalisés ont principalement été financés par l'emprunt (les emprunts souscrits couvrant 93 % des dépenses d'équipement).

a) Endettement :

La Chambre relève que le ratio Encours de la dette /capacité d'autofinancement est passé de 55 ans en 1996 à 15 ans en 2000.

Ce ratio s'est effectivement nettement amélioré passant d'un niveau totalement « hors norme » sans tutelle pour autant à un niveau encore très élevé situant la collectivité en « zone rouge » et lui laissant peu de marge de manœuvre.

L'opération de réaménagement s'est traduite, certes par une diminution sensible de la charge financière à compter de 1997, mais on constate néanmoins, que l'annuité est passée de 4,18 M euros en 1996 à 4,33 M euros en 2000 ayant une incidence négative non négligeable sur l'autofinancement net de la commune.

De plus, à partir de 2000, le recours à l'emprunt a été plus important que le montant du capital remboursé accentuant par conséquent l'endettement de la collectivité et stoppant la diminution de la charge financière qui est passée en 2001 à 1,40 M euros (contre 1,30 M euros en 2000).

Si la Chambre dans son rapport définitif a précisé qu'à compter de l'exercice 2001, l'encours de la dette a progressé très légèrement entre 2000 et 2002, on

constate toutefois qu'il est souhaité que le recours à l'emprunt soit limité au montant du remboursement annuel du capital.

b) Les charges et les produits de fonctionnement :

La Chambre a constaté que le ratio charges de personnel/recettes réelles de fonctionnement est passé de 54,88 % en 1996 à 44,72 % en 2000.

Il est fait remarquer que la diminution des dépenses était liée au transfert vers le CCAS des services de la petite enfance et des personnes âgées et la prise en charge du personnel du CCAS directement par le budget de cet organisme.

Dans un premier temps, au niveau financier, ce transfert s'est accompagné par un transfert de charges et donc par une réduction sensible en 1999 des dépenses réelles de fonctionnement du budget de la collectivité. C'est ainsi que les charges de personnel ont diminué de près de 12 % entre 1998 et 1999 alors que leur progression annuelle était en moyenne de 3,85 %. Elles sont passées de 11,48 M euros en 1998 à 10,20 M euros en 1999 (soit une baisse de 1,28 M euros – 8,40 MF).

Quant aux charges à caractère général, leur volume est resté identique à celui de l'année antérieure, l'effet consécutif au transfert ayant été complètement « absorbé » par l'évolution des dépenses de gestion consentie au profit des autres services.

En fait, on constate que malgré les modifications majeures intervenues entre 1998 et 1999 le montant des dépenses de fonctionnement n'a diminué que de 0,45 M euros.

Dans un second temps, on observe par contre une variation négative des participations reçues, des produits d'exploitation et des autres recouvrements de plus de 1 M euros, somme ayant été affectée au CCAS.

Cette perte de recettes n'a cependant pas été effectivement perceptible car elle a été compensée par une évolution particulière des recettes fiscales directes et indirectes (taxe additionnelle aux droits de mutation et taxe de séjour).

Aussi, on observe que les variations des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement ne traduisent pas les effets d'une meilleure maîtrise des finances communales. En effet, les conséquences du transfert des services au profit du CCAS se traduisent, certes, par une amélioration des masses budgétaires de la commune à partir de 1999 ; mais on s'aperçoit que ce redressement est lié à la transformation de la structure du budget et du fait que la commune ait pu bénéficier de produits fiscaux indirects élevés, notamment en matière de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Or, cette ressource est aléatoire et fluctuante.

On peut conclure sur ce point que, s'il existe à partir de 1999 une amélioration des finances de la commune, cette situation est conjoncturelle et assise sur des éléments qui ne permettent pas de préjuger, malheureusement, d'un redressement durable. Il en est pour preuve les dépenses de fonctionnement entre 1999 et 2000.

En effet, entre ces deux années, les charges de personnel augmentent de 5,68 % et les charges à caractère général progressent de +13% (progressions nettement supérieures au pourcentage relevé les années précédentes). D'autant que le recours à

des prestataires extérieurs présenté par la Chambre comme une réponse structurelle de la Ville pour alléger les charges de personnel, pour des postes comme la restauration municipale, le nettoyage ou la maintenance des bâtiments municipaux passe par des contrats de prestations qui continuent à impacter fortement ces charges de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes de gestion, leur évolution est principalement liée à la progression des recettes fiscales. On observe que sur la période le produit des quatre taxes et des compensations fiscales progresse de 3,16 M euros, évolution notamment liée aux augmentations des taux et particulièrement au taux de TP (+5,2 % en moyenne par an). On remarque également que la fiscalité indirecte progresse sensiblement sur la période (+0,61 M euros (4 MF)). La Chambre précise que la progression des recettes de fonctionnement provient de la fiscalité directe locale (+ 20 %) ainsi que des transferts de l'Etat (+ 11 %).

Quant à la taxe professionnelle unique, son instauration par la communauté d'agglomération s'est traduite par la perception au profit de la commune d'une attribution de compensation complétée d'une dotation de solidarité destinée à faire bénéficier la commune d'une partie de la croissance des produits fiscaux provenant de l'activité économique. Ainsi par ces mécanismes de compensation, la réduction de la croissance des produits fiscaux provenant de l'activité économique annoncée par la Chambre devrait être limitée.

c) La Trésorerie :

La Chambre fait remarquer que la trésorerie permet à la collectivité de faire face à toutes ses obligations, sans délai excessif de mandatement. Cette aisance financière serait due à la souscription, en 1996, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 762.245,09 euros (5 000 000 Frs) qui n'a jamais été dès lors mouvementée et donc remboursée. De plus, il est dénoncé le coût excessif de l'emploi de cette ouverture de crédit qui a pesé sur la situation financière de la Collectivité.

On constate, en effet, que la collectivité n'a pas respecté l'objet traditionnel de l'ouverture d'une ligne de trésorerie qui est de permettre à la commune de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Or, celle-ci a permis de financer, pendant 6 ans, de façon continue et durable, les dépenses du budget. Dès lors, on peut en déduire que cette ligne de trésorerie a eu vocation, contrairement à la réglementation, à financer des dépenses d'investissement, sans figurer dans l'encours de la dette.

Outre son utilisation abusive, la ligne de trésorerie a pesé sensiblement sur les finances de la commune puisque sur les 6 ans le montant des intérêts réglés s'est élevé à 196.440 euros (soit 1,160 MF).

d) Les risques financiers :

Plusieurs risques financiers ont été soulevés dans le rapport provisoire de la Chambre qui a attiré l'attention de l'Ordonnateur actuel sur la nécessité d'en prendre compte. Il est ainsi demandé à la Ville de trouver des solutions pour ces dossiers présentant des risques financiers potentiels :

- envisager le remboursement ou la consolidation de la ligne de trésorerie,

- prendre en compte la mise en jeu éventuelle des garanties d'emprunt accordées à la SEMLAT ou à la SEMET,
- tenir compte de l'instauration de la T.P.U,
- faire face aux dépenses potentielles évaluées à 609 796,07 euros (4 MF) liées à l'annulation par le Tribunal Administratif du projet de construction du Centre Administratif. La Ville a contesté dans sa réponse la réalité de ce risque financier induit par l'abandon du projet par l'Ordonnateur actuel, ce dont la Chambre a pris acte.

Au titre des risques financiers, la Chambre, dans son rapport provisoire avait mis en évidence la fragilité du montage juridique et financier de l'aménagement de la Dune du Pilat. Elle a souhaité obtenir des précisions et des éléments financiers concernant l'équilibre économique des investissements réalisés. Les éléments de réponse fournis en la matière ont été développés et analysés par la Chambre dans son rapport définitif.

La Chambre confirme ainsi que, outre l'équilibre financier incertain de cette réalisation, il pèse une incertitude sur sa pérennité, résultant de l'arrivée à échéance du bail de location des terrains.

La Chambre, face à ces constats :

- dénonce l'absence de comptabilité analytique annexe qui à l'évidence aurait dû être créée afin de pouvoir établir le bilan économique et financier de cette opération, et
- invite la Ville à poursuivre l'action entreprise pour clarifier cette situation au mieux des intérêts de la Collectivité.

2) L'état de la dette

La Chambre a constaté, depuis le 1^{er} janvier 2000, une différence de 691 487,58 euros (4.535.861,19 F) entre l'état de dette figurant en annexe des documents budgétaires et le montant de l'endettement inscrit dans le compte de gestion. L'origine de cet écart a été identifiée.

Il provient de la non inscription d'un contrat de prêt de 686 020,58 euros réalisé auprès du Crédit Agricole, signé en novembre 1998 et dont la 1^{ère} échéance a été fixée en juillet 2000, le BP ayant été voté en décembre 1999.

La Chambre attire l'attention de la Ville sur l'obligation de la stricte concordance entre les documents budgétaires établis par la Ville et le Comptable.

3) Les relations entre la Ville et l'Union Sportive Testerine Section Rugby

La Chambre apprécie que la signature d'une convention intervenue en date du 15 décembre 2001 entre la Ville et le club de rugby testerin ait mis fin à des pratiques non réglementaires.

En effet, les interventions que la Ville développait auprès du club dans le cadre de son soutien étaient manifestement entachées d'irrégularités puisque la subvention de 1 000 000 francs était versée sans convention, ni contrôle des comptes, des joueurs agents municipaux occupaient sans droit des logements de fonction et bénéficiaient d'avantages en nature ou d'aménagement du temps de travail abusif, du personnel municipal était mis à disposition du club sans acte de mise à disposition, de même des prestations de service en communication, utilisation de panneaux publicitaires ou mise à disposition d'équipements étaient accordés sans formalisation.

La Ville prend acte du rappel fait par la Chambre de l'obligation de procéder à un contrôle périodique des comptes financiers des associations subventionnées.

4) Les conventions de communication

En même temps que la commune procédait aux versements des honoraires, objet de la convention passée avec D.D.H. Communication, d'autres prestations étaient facturées par cette même société portant le montant annuel des factures au-delà de 300 000 F.

Il a été passé, pour un même objet, une nouvelle convention avec une autre société « Editions Texas et compagnie » dont la prestation essentielle concernait le journal municipal : procédure dont l'orthodoxie reste à démontrer.

La Chambre a retenu que la passation de deux conventions différentes avec deux sociétés ayant le même siège social permettait, selon l'Ordonnateur actuel, d'éviter tout appel à la concurrence.

5) Les prestations de services

La Chambre rappelle l'intérêt financier, pour la collectivité, de supprimer les clauses de tacite reconduction sans limitation de durée dans le temps figurant sur plusieurs conventions de prestations services.

Ce dont il est pris acte : d'autant plus que la mesure préconisée est devenue obligatoire conformément aux dispositions du précédent code des marchés publics.

6) Les frais d'études

La Chambre constate que le compte 2031 « frais d'études » présente depuis 1997 un solde de 21 143,15 euros et qu'il y avait lieu de procéder à son amortissement.

Par ailleurs, elle rappelle que la Commune ne peut imputer directement les frais d'études à un compte de travaux.

Ce dont il est pris acte.

7) Le compte administratif et ses annexes

La Chambre souligne le fait que, conformément à l'article L 2313-1 4° du code général des collectivités territoriales, la Commune n'a pas annexé à son compte administratif les tableaux de synthèse des derniers comptes des organismes de regroupement auxquels elle est adhérente.

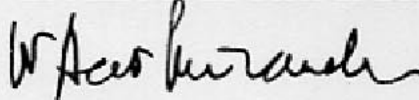
Ce dont il est pris acte.

Je tenais, Monsieur le Président, à ce que cette réponse soit jointe au rapport d'observations définitives qui, dès qu'il m'aura été notifié, sera inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de La Teste de Buch,



Jean François ACOT-MIRANDE